

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240910-2024-010-SGA-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

## ARRETE n° 2024/010/DGS/SGA

Désignation des représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires  
du Département de Seine-et-Marne – Arrêté modificatif

### Le Président du Conseil Départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 à 31 ;
- Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54 ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupe hiérarchique en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** l'arrêté DGAR/DAJP/2021/003 du 20 Août 2021 relatif à la désignation des représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires du Département de Seine-et-Marne,
- Vu** l'arrêté n°2022/010/DGS/SGA du 16 février 2022 relatif à la désignation des représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires du Département de Seine-et-Marne,
- Vu** l'arrêté n°2022/013/DGS/SGA du 4 mars 2022 relatif à la désignation des représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires du Département de Seine-et-Marne,

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté susvisé n°2022/013/DGS/SGA du 4 mars 2022 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Daisy LUCZAK comme représentante du Président du Conseil départemental pour présider la Commission administrative paritaire de la catégorie A.

**ARTICLE 2 :** Madame Sarah LACROIX, Vice-présidente en charge de la jeunesse, de la réussite éducative et de l'innovation pédagogique est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental pour présider la Commission administrative paritaire de la catégorie A.

**ARTICLE 3 :** La désignation des représentants de la collectivité au sein des Commissions administratives paritaires B et C reste inchangée.

**ARTICLE 4 :** La désignation des représentants de la collectivité au sein des Commissions administratives paritaires A, B et C s'établit désormais comme suit :

**CATEGORIE A (Groupes hiérarchiques 5 et 6) :**

**1°) Membres titulaires :**

- Sarah LACROIX
- Véronique VEAU
- Jean-Marc CHANUSSOT
- Anne GBIORCZYK
- Olivier MORIN
- Bernard COZIC
- Emma ABREU
- Smaïl DJEBARA

**2°) Membres suppléants :**

- Daisy LUCZAK
- Yann DUBOSC
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU
- Christian ROBACHE
- Pascal GOUHOURY
- Béatrice RUCHETON
- Isoline GARREAU
- Michel JOZON

**CATEGORIE B (Groupes hiérarchiques 3 et 4) :**

**1°) Membres titulaires :**

- Sarah LACROIX
- Véronique VEAU
- Emma ABREU
- Bouchra FENZAR RIZKI
- Smaïl DJEBARA

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

**2°) Membres suppléants :**

- Daisy LUCZAK
- Pascal GOUHOURY
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU
- Béatrice RUCHETON
- Sara SHORT - FREJULE

**CATEGORIE C (Groupes hiérarchiques 1et 2) :**

**1°) Membres titulaires :**

- Sarah LACROIX
- Jean-Marc CHANUSSOT
- Emma ABREU
- Véronique VEAU
- Olivier MORIN
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU
- Anne GBIORZCYK
- Smaïl DJABARA

**2°) Membres suppléants :**

- Daisy LUCZAK
- Pascal GOUHOURY
- Béatrice RUCHETON
- Christian ROBACHE
- Yann DUBOSC
- Véronique PASQUIER
- Bernard COZIC
- Sara SHORT – FREJULE

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Sarah LACROIX et Daisy LUCZAK, transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **10 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.